



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n° 2020-21

### **Arrêté modifiant la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

#### **Au titre du collège des administrations régionales de l'État :**

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail ainsi que 3 représentants de ses services soit :
  - le chef du département en charge de la santé et la sécurité au travail ;
  - l'adjoint au chef du département en charge de la santé et la sécurité du travail ;
  - un médecin inspecteur régional du travail ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

#### **Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :**

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Joseph LUBRANO, titulaire ;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire ;
- Monsieur Serge JOURNOUD, suppléant. ;
- Madame Marie-Hélène THOMET, suppléante.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean Pierre LAURENSON, titulaire ;
- Madame Sonia PACCAUD, titulaire ;
- Madame Nathalie DELDEVEZ, suppléante ;
- Monsieur Remy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – force ouvrière (FO) :

- Monsieur Guy THONNAT, titulaire ;
- Monsieur Pierre-Louis FERRETTI, titulaire ;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant ;
- Monsieur Frédéric BOCHARD, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Madame Christina MESLET, titulaire ;
- Monsieur Patrick LÉAULT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire ;
- Madame Danielle POUSSIÈRE, suppléante.

**Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :**

Pour le Mouvement des entreprises de France :

- Madame Sylvie BARBIER, titulaire ;
- Monsieur Vincent FISCHER, titulaire ;
- Monsieur Éric MOLLESWINS, titulaire ;
- Monsieur Daniel ROCHE, titulaire ;
- Madame Alexia BOURIT, suppléante ;
- Madame Monique MASCART, suppléante ;
- Madame Annie BARNIER, suppléante.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire ;
- Monsieur André COUYRAS, titulaire ;
- Madame Claudine GRANGE, suppléante ;

Pour l'Union des entreprises de proximité :

- Madame Alexandra JAY, titulaire ;
- Monsieur Pierre LECROISEY, suppléant.

Pour la confédération régionale de la Mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Élodie MAGNAT (Groupe Eurea), titulaire ;
- Madame Claire MERLAND (FRSEA), suppléante.

**Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :**

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateur de l'une des caisses de mutualité sociale agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

#### **Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Olivier NOUVELIÈRE, délégué régional adjoint de l'AGEFIPH ;
- Mme Florence DESJEUX, médecin du travail, (association interprofessionnelle de santé au travail du Puy-de-Dôme) ;
- M. le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- M. Bertrand JACQUIER, CGT ;
- M. Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail : Sud Loire Santé au travail (SIST) ;
- M. François MORISSE, CFDT ;
- M. Raphaël RIGOT (UDES).

#### **Au titre des organisations de professionnels de la prévention**

- la Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH),
- l'association PRESANSE en la personne de son président ou de son représentant.

#### **Article 2 :**

Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées sont nommés pour trois ans au sein des différentes formations du comité régional.

#### **Article 3 :**

L'arrêté n° 2019-275 du 14 octobre 2019 est abrogé.

#### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2020

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI